

REPUBLICA FRANCE

MINISTERE DES TRANSPORTS

D E C R E T

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection
contre les obstacles applicables au voisinage du centre
radioélectrique de SAINT-YAN-Briant. (Saône-et-Loire)

(J.O. du 11 Décembre 1968)

LE PREMIER MINISTRE,

SUR le rapport du Ministre des Transports,

VU le Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à
L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes
de protection contre les obstacles ;

VU l'avis du Comité Technique de l'Electricité en date du
2 Mai 1968,

VU l'accord préalable du Ministre de l'Agriculture en date
du 20 Juin 1968,

VU l'accord préalable du Ministre de l'Industrie en date
du 14 Mai 1968,

VU l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en
date du 17 Mai 1968.

D E C R E T

ARTICLE 1er.-

Est approuvé le plan ci-joint fixant les limites de la zone de
dégarçement instituée autour du centre radioélectrique de
SAINT-YAN-Briant (radioélectrique).

ARTICLE 2.-

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du Code des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.-

Dans cette zone, la création d'obstacles est soumise aux obligations suivantes :

Sauf autorisation du Ministre des Transports.

Les obstacles métalliques fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques, ne devront être vus, à partir du point de référence pris comme origine des cotes, sous un site supérieur à trois degrés (3°).

Point de référence pris comme origine des cotes :

- Sol antenne à la cote de 423 mètres NGF.

ARTICLE 4.-

Le Ministre des Transports et le Ministre de l'Équipement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 3 Décembre 1968

Signé : Maurice COUVE de MURVILLE

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT,

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

Signé : Albin CHALANDON

Signé : Jean CHAMANT